

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 26 AVRIL 2021, A 19 H 30,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 374

Ordre du jour

1. Appel (page 2)
2. Déclarations de groupes (page 3)
3. Procès-verbal N° 373 du 25 janvier 2021 (page 4)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption de la modification du Plan de quartier « Moulin II » (page 4)
5. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC intitulée : « Climatisation naturelle citadine par plus de végétalisation pour plus de fraîcheur » (N° 1721 – MO 696) (page 7)
6. Réponse à la motion du RPJ intitulée : « Aménagement de parcs à vélos fonctionnels » (N° 1725 – MO 697) (page 9)
7. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir relative à la pose d'abri bus (N° 1730 – MO 702) (page 11)
8. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PLR pour une solidarité au niveau communal (N° 1726 – IN 484) (page 12)
9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PSA intitulée : « Y aurait-il une possibilité de peindre un passage pour piétons pour soutenir la cause LGBTQI+ ? » (N° 1729 – IN 485) (page 13)
10. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 15)
11. Communications (page 15)
12. Questions orales (page 15)
13. Divers (page 17)

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20 ; Prol. sans nouveau délai**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de Ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les documents relatifs aux points 7 et 8 de l'ordre du jour vous ont déjà été transmis avec le courrier d'annulation de la séance du 22 février 2021.
- Vous recevez, en annexe, la statistique 2020 « Mouvement de la population », pour information.
- **Le plan de protection de la présente séance est disponible sur le site internet de la Municipalité** (identique à la séance du mois de janvier), dans la documentation du Conseil de Ville du 26 avril 2021. Le public et les membres de la presse sont acceptés aux séances, pour autant qu'une fiche d'enregistrement soit remplie à l'entrée de la salle.

INTRODUCTION

M. Clément Piquerez, président : Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'assister à ce deuxième Conseil de Ville de l'année.

Est absent : M. Studer Didier, qui n'est pas remplacé.

Ordre du jour

Nous avons reçu une demande de modification de l'ordre du jour, soit le retrait des points 7 (Réponse du Conseil municipal à la motion d'Ensemble-Prévôtois N° 1727 – MO 699) et 8 (Réponse du Conseil municipal à la motion d'Ensemble-Prévôtois N° 1728 – MO 700). Est-ce que vous acceptez l'ordre du jour tel que présenté avec ces modifications ?

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la modification de l'ordre du jour est acceptée (retrait des points 7 et 8). Les autres points sont décalés en conséquence.

N.B. Les motions Nos 1727-MO 699 et 1728 – MO 700 sont dès lors rayées du rôle du registre des interventions parlementaires.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 40
- membre absent et excusé	: 1
- membre suppléant présent	: 0
- membres présents à la séance	: 40

40 membres sont présents :

MM. Berthold Julien, Bon Steven, Mme Branca Caroline, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, MM. Challet Philippe, Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Erard Cédric, Eschmann Bastien, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léhot Steve, Mmes Macabrey Morgane, Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piguët André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Weber Christophe, Mme Weiss Pauline, MM. Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mmes Zeller Thérèse, Zuber Marina.

1 membre est absent et excusé :

M. Studer Didier

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, Mme Kohler Suzanne, vice-maire, Mme Coste Claire-Lise ; MM. Bortolussi Karim, Cléménçon Jean-Jacques, Eschmann Pascal, Sauvain Pierre, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier
M. Poma Christian, chef du service de l'Urbanisme

Présidence :

M. Piquerez Clément, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :
Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Pour le Rauraque, M. Toni Carabotti.

M. Toni Carabotti : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues. « C'est fini », ces mots peuvent paraître anodins pour quiconque ne vient pas d'ici, mais pour nous Prévôtois, ils marquent la fin d'un chapitre, le plus important de notre ville. Bien que nous n'ayons pas tous vécu de la même façon ce moment, il restera gravé dans la mémoire de chaque personne ici présente. Dans un camp comme dans l'autre on se souviendra des interminables séances en pleine semaine, de tous ces fous rires lors de l'écriture d'un sketch ou d'une vidéo, des prises de bec avec d'autres membres de nos comités respectifs, des courtes nuits dues au stress ou encore de tous ces petits piques pour chamber nos adversaires.

Tous ces efforts pour régler un conflit vieux de 200 ans, tout ce travail pour écrire l'histoire. Oui, nous, citoyens d'une petite ville de 7500 habitants, nous avons ajouté le nom de notre cité à l'histoire de notre pays.

La question jurassienne a marqué plusieurs générations de Prévôtois et nous avons tous en mémoire un proche ou un ami que nous aurions aimé serrer dans nos bras ou qui aurait trouvé les mots pour nous reconforter dans ces moments. Bien que ce récit ait connu des instants sombres que tout le monde préfère oublier, nous ne retiendrons que la joie et le soulagement de cet épilogue vécu sous les yeux de toute la Suisse.

Malheureusement, il n'y a pas de joie sans perdants et le Rauraque souhaite exprimer tout son respect aux élus pro-bernois du Conseil municipal qui se sont rendus au Parlement jurassien, pour avoir fait ce que très peu d'autonomistes auraient eu le courage de faire. Et dans la situation dans laquelle nous sommes, nous avons bien besoin de vous et de votre courage pour construire l'avenir de Moutier.

Car oui, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui et plus que jamais nous devons être ensemble, soudés autour de ce qui nous unit tous, l'amour pour notre ville. Il ne sera plus question d'être Jurassien ou Bernois, mais de montrer aux Vadaits, Ajoulots et Taignons qui sont les Prévôtois. Il s'agira de leur prouver qu'ils ont eu raison de nous soutenir et que n'avons pas dépensé toute cette énergie pour rien. Profitons des engagements pris par le Gouvernement jurassien pour donner un souffle nouveau à notre ville. Nous avons beaucoup de travail pour retrouver l'équilibre dans notre cité et la tâche ne sera pas simple. Mais même si ce virus n'a pas réussi à nous faire plier, rien n'est impossible pour nous.

A titre personnel, le lundi 29 mars je me suis réveillé avec le sentiment d'avoir accompli, avec ces centaines de bénévoles, quelque chose de bien. Pour la première fois j'ai eu l'impression d'avoir réussi quelque chose d'important dans ma vie. Et j'ai remarqué que ce qui a fait la différence dans cette campagne, c'est que contrairement à nos adversaires, on a aimé faire ça.

Je tiens encore à féliciter nos adversaires pour leur campagne et au final les remercier, car ils nous ont permis de réaliser un rêve... 2 fois. Merci.

M. le Président : Merci M. Toni Carabotti. Pour l'Entente Jurassienne, M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'Entente Jurassienne se réjouit particulièrement du résultat de la votation du 28 mars dernier. Les Prévôtoises et Prévôtois ont logiquement choisi de confirmer leur vote de 2017 et de permettre à notre cité de rejoindre la République et Canton du Jura.

La netteté du résultat nous permet de voir l'avenir sereinement. En effet, une telle différence de 374 voix exclut de facto toute possibilité de recours crédible.

Un grand projet de société s'ouvre à présent pour notre ville, les Prévôtois disposent désormais d'une chance unique de pouvoir dessiner leur avenir à leur image. Dès à présent, la campagne étant terminée, nous invitons nos adversaires d'hier à travailler avec nous. Nous devons tous tirer à la même corde pour mettre en place, concrétiser ce projet et y inclure tous les Prévôtois.

Les années à venir s'annoncent passionnantes, mais les défis seront nombreux. Plusieurs étapes devront encore être accomplies avant de voir notre commune officiellement rattachée à son nouveau canton. Le projet ne doit pas s'enliser, les cantons de Berne et du Jura doivent maintenant valider rapidement le concordat de transfert de notre commune et démarrer sans délai les démarches d'intégration.

L'Entente Jurassienne veillera à ce que le processus de transfert soit le plus rapide possible. S'il a été possible de créer un canton de toute pièce en 4 ans en 1974, il doit être parfaitement possible de transférer une commune dans un temps raisonnable si toutes les parties travaillent en bonne intelligence.

Comme toutes les parties l'ont appelé de leur souhait, la page de la Question Jurassienne doit à présent être tournée pour notre commune et ceci se fera dans l'intérêt de tous les Prévôtois. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold.

3. PROCES-VERBAL NO 373 DU 25 JANVIER 2021

M. le Président : Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le procès-verbal no 373 du 25 janvier 2021 est accepté.

4. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE QUARTIER « MOULIN II »

Le Plan de Quartier « Moulin II » actuellement en vigueur a été approuvé par l'Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT) le 14 octobre 2015. Ce plan de quartier prévoit en particulier la construction de logements et de surfaces de vente pour des magasins spécialisés ne constituant pas un centre d'achat au sens de la loi cantonale. Seule était autorisée la réalisation de locaux commerciaux de petite taille.

Début 2017, sous l'impulsion d'un grand distributeur et des propriétaires du site, la Commune s'est approchée de l'OACOT pour identifier les conditions dans lesquelles une procédure de modification de ce plan de quartier pouvait être mise en œuvre afin de permettre l'implantation d'un local destiné au commerce de détail d'une surface supérieure à 1'000 m², ce qui nécessitait une modification de la réglementation en vigueur et un agrandissement de la surface d'emprise au sol du rez-de-chaussée. La loi bernoise se basant sur la stabilité des plans (8 ans), durant laquelle aucune modification majeure n'est autorisée, cette modification n'a été possible que grâce à l'entrée en vigueur le 1er avril 2017 d'un nouvel article de l'Ordonnance cantonale sur les constructions (OC, RSB 721.1) permettant de libérer les propriétaires de l'obligation d'aménager une surface de jeux pour répondre aux besoins de densification de qualité du milieu bâti. Grâce à l'entrée en vigueur

de ce nouvel article de loi, et de plus, à la condition de réaliser un Plan directeur communal localisé pour le centre-ville, l'OACOT acceptait d'autoriser le lancement d'une procédure de modification majeure du plan de quartier approuvé en 2015. Les longues démarches officielles pour la modification de la réglementation du plan de quartier « Moulin II » et la réalisation du plan directeur pouvaient dès lors être engagées.

La procédure d'information et de participation de la population a été organisée du 14 mai au 4 juin 2019. Le plan de quartier et son règlement modifiés ainsi que le plan directeur communal localisé « Moutier Centre-Ville » ont été envoyés pour examen préalable à l'OACOT au mois d'août 2020. Le 17 novembre 2020, cet office nous a communiqué ses critiques et suggestions qui ont été prises en compte. Les documents adaptés aux exigences cantonales ont été déposés publiquement du 20 janvier au 19 février 2021. Aucune opposition ou réserve de droit n'a été formée dans les délais contre ce projet de modification du plan de quartier.

Les documents suivants, qui sont présentés au Conseil de Ville pour adoption, devront encore recevoir l'approbation finale de l'OACOT :

- Le nouveau Plan de quartier modifié ;
- Le nouveau Règlement de quartier modifié ;
- Le plan explicatif des modifications apportées au Plan et Règlement de quartier.

Les documents explicatifs suivants accompagnent le dossier :

- Le Rapport explicatif soumis à l'examen préalable de l'OACOT ;
- Le Rapport explicatif des modifications apportées suite à l'examen préalable de l'OACOT.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à cette adoption.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville, Mesdames et Messieurs les invités, chers collègues. La demande de modification du Plan de quartier « Moulin II » qui vous est présentée et sur laquelle vous devez prendre position ce soir s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle volonté formulée par le propriétaire principal du secteur concerné. Au nom du Conseil municipal, je voudrais préciser quelques points qui me semblent essentiels dans ce dossier avant d'en débattre sur le fond.

1. Le Plan de quartier « Moulin II » actuellement en vigueur est entré en force le 14 octobre 2015. Il avait été établi sur la demande du même propriétaire cité ci-dessus et qui, à l'époque, avait confié le développement d'un projet immobilier à un promoteur genevois.
2. Ce projet surdimensionné à l'époque et pas adapté aux besoins spécifiques de Moutier a été abandonné. Le propriétaire principal du bien-fonds s'est alors approché d'un autre promoteur immobilier, qui grâce à son important réseau national a établi un nouveau projet qui a séduit l'enseigne d'une grande surface commerciale qui s'est engagée à occuper l'ensemble du rez-de-chaussée sous certaines conditions liées à la faisabilité du projet et à des contraintes de calendrier. Cette dernière a donc signé un pré-bail avec le promoteur, condition indispensable pour ce dernier afin d'investir dans la modification du Plan de quartier « Moulin II ».
3. La modification du plan de quartier est rendue nécessaire pour satisfaire aux besoins de cette grande surface commerciale. Le plan d'aménagement du rez-de-chaussée doit être complètement mis à disposition de la surface commerciale. La surface de jeu de 600 m² qui est donc prévue et devrait être aménagée selon la réglementation en vigueur doit être déplacée pour satisfaire cette exigence.

4. Des discussions très longues ont donc eu lieu avec l'Office d'aménagement et de l'organisation du territoire (OACOT). En effet, il faut savoir que la stabilité des plans est une règle sacro-sainte dans le canton de Berne et à moins de justes arguments, on ne peut modifier un plan de quartier avant 8 ans. Toutefois, l'OACOT a été d'accord de permettre à la commune de lancer une modification du plan de quartier. En effet, un assouplissement de la loi cantonale sur les constructions permet de ne plus obliger la réalisation d'une place de jeux en lien direct avec un plan de quartier si l'on tient compte des aménagements existants ou futurs dans un certain périmètre à proximité dudit plan de quartier. Ce point a été l'élément qui a permis d'obtenir un examen préalable favorable de l'OACOT à la fin de l'année passée.
5. La Commune de Moutier, en plus de toutes les longues et lourdes démarches administratives liées à cette modification du plan de quartier pour permettre la venue d'une grande surface commerciale au centre de la ville, a dû réaliser en parallèle un plan directeur localisé du centre-ville qui permet de régler l'aménagement urbain de son centre-ville et en particulier de planifier les surfaces publiques aux alentours des bâtiments publics (secteur allant de l'école primaire du Clos au Collège). C'est seulement à cette condition que l'OACOT a été d'accord de permettre la modification du plan de quartier qui nous occupe ce soir.
6. Dernières précisions, les frais induits par toutes ces modifications du plan de quartier sont à charge du propriétaire principal des bien-fonds. D'autre part, la Municipalité a également convenu d'une participation des promoteurs à la réalisation de la place de jeux de 600 m2 dont ils font l'économie dans le nouveau projet au profit de surfaces commerciales plus rentables. Une convention dans ce sens sera établie dans le cadre de la demande de permis de construire qui devrait suivre.

La modification du plan de quartier a été publiée selon la procédure habituelle du 20 janvier au 19 février 2021 et aucune opposition formelle n'a été déposée.

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, votre décision ce soir est importante pour le développement de notre centre-ville. Une fois validé par votre autorité, l'OACOT va se prononcer définitivement sur la bonne conformité du dossier et celui-ci devrait entrer en force pour les vacances d'été. La demande de permis devrait suivre à la rentrée au mois d'août. Le calendrier des travaux est serré puisque le rez-de-chaussée devrait être prêt pour le mois de juin 2024.

Je vous remercie de votre attention et répondrai volontiers à vos questions après l'entrée en matière.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement. La discussion est ouverte sur le fond. M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Permettez-moi juste un texte d'introduction, qui sera plus bref. Sur le fond, Mesdames et Messieurs, vous avez reçu une documentation importante et quelque peu technique. A ce stade de la présentation, je dois vous faire part de deux modifications mineures par rapport aux documents qui vous ont été mis à disposition. Ces modifications ont été apportées ces derniers jours à la demande des investisseurs, promoteurs et architectes qui élaborent actuellement le projet architectural.

- Afin d'avoir plus de souplesse, le niveau minimal du rez-de-chaussée n'est plus précisé dans l'article 33 du Règlement de quartier. Néanmoins, il est notifié dans ce même article que ce niveau devra tenir compte des contraintes d'accès véhicules et piétons et de plus des risques liés aux dangers naturels d'inondation. Ce niveau sera à préciser dans le cadre de la demande du permis de construire ;
- Pour des raisons de logistique, une possibilité d'accès pour les livraisons depuis la Rue du Moulin a été rajoutée sur le plan de quartier, en plus de celle de la rue Industrielle.

Les accès définitifs seront également précisés dans le cadre de la demande du permis de construire, en accord avec la Commune et l'Office des Ponts et Chaussées.

Ces deux modifications mineures, qui ne figuraient pas dans les documents que vous avez pu consulter, permettront une meilleure flexibilité dans l'élaboration du projet qui est actuellement en cours de réalisation.

Comme indiqué dans le rapport qui vous a été soumis, les documents finaux comprenant les deux modifications que je viens de vous citer, une fois adoptés par le Conseil de Ville, seront envoyés à l'OACOT pour leur approbation finale. Je vous remercie de votre attention et je reste à votre disposition pour les éventuelles questions. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close. La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 87 du Règlement de construction ;
- sur préavis favorable de la Commission de l'Urbanisme ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

a r r ê t e :

Art. 1 : Les modifications apportées au Plan et Règlement de Quartier « Moulin II », déposées publiquement du 20 janvier au 19 février 2021, **sont adoptées**.

Art. 2 : Le Plan de quartier modifié entrera en vigueur dès son approbation par l'OACOT.

Art. 3 : Le nouveau Plan de Quartier modifié « Moulin II », le règlement qui lui est attaché et le plan explicatif des modifications apportées au Plan et Règlement de quartier sont déposés à la Chancellerie pendant les délais légaux.

5. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC INTITULEE : « CLIMATISATION NATURELLE CITADINE PAR PLUS DE VEGETALISATION POUR PLUS DE FRAICHEUR » (NO 1721 – MO 696)

La motion demande au Conseil municipal, dans l'aménagement des espaces citadins et communautaires, de favoriser la plantation et l'implantation de verdure et d'essences végétales adaptées au changement climatique. Elle demande en outre l'élaboration d'un catalogue communal de mesures et de lignes directrices répondant à cet impératif.

Les services techniques concernés se déterminent de la manière suivante :

Travaux publics :

Le service rejoint le motionnaire sur l'idée de base, étant de favoriser la végétation au centre de la ville.

La création d'un catalogue de mesures et de lignes directrices, qui serait obligatoirement pris en compte pour tous les projets, serait trop contraignant et pourrait, le cas échéant, être

contreproductif en s'imposant volontairement des conditions qui, le cas échéant, ne pourraient pas être respectées.

L'implantation d'espaces verts ou d'aménagements de verdure au centre de la ville n'est pas sans problème au vu des coûts de réalisation et d'entretien. Les rares espaces convertibles sont souvent déjà occupés par des zones de parking ou dédiés à accueillir une manifestation. Le sous-sol contient déjà un grand nombre de conduites souterraines ; d'où de nombreux conflits. Il s'agit également de tenir compte des demandes et des besoins que l'économie locale.

La collaboration entretenue avec le service de l'Urbanisme lors d'aménagement de nouveaux secteurs, semble suffisante. Le service s'efforce d'apporter une attention particulière à l'arborisation et à la végétalisation.

Le service des Travaux publics sans disposer d'une base écrite contraignante, s'efforce d'atteindre le meilleur compromis entre les différents intérêts en jeu. La motion peut être considérée comme déjà appliquée.

Service des Bâtiments :

En ce qui concerne les écoles et des places de jeux, l'arborisation est suffisante. Les ressources nécessaires pour entretenir les espaces verts et l'arborisation doivent être prises en compte. Dans la situation actuelle, il ne n'est pas possible de garantir les ressources indispensables en cas d'augmentation du parc arboricole.

De plus, comme déjà mentionné dans la première réponse du 22 septembre 2020, le réaménagement des espaces verts est prévu dans l'étude urbanistique Moutier 2030.

Le service des Bâtiments considère que la motion est réalisée au vu de l'effort consenti depuis plusieurs années.

Service de l'Urbanisme :

Le service de l'Urbanisme précise que des réflexions allant dans le sens de la motion sont déjà engagées au cas par cas, lors de travaux, projets ou réaménagements importants. Dans la situation actuelle, il n'est pas nécessaire de d'imposer davantage de contraintes ou d'engager des frais pour réaliser un nouveau catalogue communal de mesures et lignes directrices. La commune dispose déjà de plusieurs documents (inventaire communal des arbres à protéger, concept de développement urbain Moutier 2030, plan directeur communal localisé, etc.). De plus, il sera également fait référence à la verdure dans la révision partielle du Plan d'Aménagement Local (PAL) en ce qui concerne les places, routes et chemins et les abords des cours d'eau.

Délégué à l'énergie

Saisissant l'occasion de la reconduction du label Cité de l'énergie, il s'agira d'ajouter un thème supplémentaire en lien avec les adaptations liées au changement climatique. Des propositions d'actions devront être menées pour répondre à l'urgence climatique.

Il découle de ce qui précède que les objectifs poursuivis par la motion sont déjà soutenus et intégrés dans l'activité déployée par la Municipalité, au travers des services compétents.

Aux nombreux textes déjà existants, viendra s'ajouter une référence expresse à la verdure dans le plan d'aménagement local (PAL) qui est en cours de révision.

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion sous la forme du postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville. Comme vous avez pu le constater, les objectifs des motionnaires font partie intégrante des directives actuellement appliquées par les services communaux en la matière. Ces objectifs rejoignent également ceux du Conseil municipal, qui avait intégré cet aspect dans son Programme de législature. En l'espèce, le Conseil municipal se dotera d'un document contraignant, puisqu'il intégrera ces ambitions de verdure et de végétalisation dans la réalisation du plan d'aménagement local (PAL). La réponse à la motion qui vous a été donnée met en exergue d'autres exemples de pratiques dans lesquelles ces objectifs ressortent, de manière contraignante ou non.

Ainsi, il paraîtrait quelque peu disproportionné et non économe et un peu trop contraignant de se doter d'un autre document, qui lui serait contraignant, puisque les objectifs seront pleinement intégrés dans le PAL. Le Conseil municipal répète et souligne qu'il a à cœur d'œuvrer en faveur d'objectifs permettant de contribuer à réduire notre empreinte carbone, mais aussi à améliorer le confort de nos citoyennes et de nos citoyens.

En ce sens, le Conseil municipal vous propose d'accepter le présent texte sous la forme du postulat, que le Conseil municipal mettra entre autres en œuvre à travers la révision du PAL. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. En l'absence de M. Pierre Roth (PDC), auteur de la motion, M. Bastien Eschmann prend la parole.

M. Bastien Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Dans sa réponse, le Conseil municipal recommande d'accepter la motion sous forme de postulat. Le groupe PDC regrette un petit peu cette position mais peut la comprendre au regard de l'état des finances communales notamment. Quand bien même la ville fait déjà certains efforts qu'on reconnaît évidemment, pour d'avantage de végétation dans les espaces publics, il faut bien reconnaître que la commune aurait pu, par cette motion, s'améliorer et gagner encore en cohérence. Le catalogue proposé aurait offert d'ailleurs un outil supplémentaire aux décideurs.

Vous l'aurez donc compris, le PDC accepte la proposition du Conseil municipal et invite les Conseillères et les Conseillers de Ville à en faire de même. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Bastien Eschmann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion no 1721 – MO 696 est acceptée sous la forme du postulat.

6. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU RPJ INTITULEE : « AMENAGEMENT DE PARCS A VELOS FONCTIONNELS » (NO 1725 – MO 697)

La motion demande au Conseil municipal de procéder à un état des lieux des parcs à vélos communaux et de mettre en conformité ceux qui se révéleraient inadaptés.

Il a été renoncé à contacter les autres propriétaires de bâtiments publics à Moutier ayant un parc à vélos non fonctionnels ou même inexistants. Toutefois, le Conseil municipal est disposé à les sensibiliser à la mise en conformité des installations.

L'analyse des modèles proposés dans la motion rejoint l'avis du Service des Bâtiments. Le modèle retenu est le modèle « Kappa » de la maison « velopa », qui est installé au parc de la piscine. Nous avons aussi constaté un nombre important de trottinettes, que nous intégrons dans ce rapport avec le modèle « PinguinParc ».

Afin d'avoir une vue complète des parcs à vélos, l'ensemble de nos parcs à vélos et à trottinettes ont été listés et chiffrés. Tous les parcs indiqués ci-dessous, sauf celui de l'Hôtel de Ville 1, possèdent déjà un couvert. Vous trouverez ci-dessous la capacité totale qui peut être installée :

- Hôtel de Ville 1	4 vélos	Fr.	660.00 HT
- Place de jeux St-Catherine	6 vélos	Fr.	990.00 HT
- Bibliothèque	4 vélos	Fr.	660.00 HT
	5 trottinettes	Fr.	290.00 HT
- Ecole secondaire	32 vélos	Fr.	5'370.00 HT
	15 trottinettes	Fr.	870.00 HT
- EP Chantemerle	27 vélos	Fr.	4'520.00 HT
	30 trottinettes	Fr.	1'740.00 HT
- Place de sport	9 vélos	Fr.	1'500.00 HT
	10 trottinettes	Fr.	580.00 HT
- Piscine	18 vélos	Fr.	3'010.00 HT
	10 trottinettes	Fr.	580.00 HT
- Patinoire	6 vélos	Fr.	990.00 HT
	5 trottinettes	Fr.	290.00 HT
- Polysports	14 vélos	Fr.	2'350.00 HT
	5 trottinettes	Fr.	290.00 HT
- EP Liberté 1	56 vélos	Fr.	5'910.00 HT
	30 trottinettes	Fr.	1'740.00 HT
- EP Clos	10 vélos	Fr.	1'670.00 HT
	20 trottinettes	Fr.	1'160.00 HT
Frais de livraison 1 seul site		Fr.	980.00 HT
TOTAL		Fr.	36'150.00 HT

Au vu des montants énoncés, il est proposé de procéder par étapes et de planifier sur plusieurs années le remplacement des parcs à vélos.

De plus, la totalité des parcs à vélos et trottinettes ne sera pas remplacée dans les secteurs où il y a un grand nombre, soit l'école secondaire, l'école primaire de Chantemerle et l'Ecole primaire de la Liberté. Ces trois endroits peuvent être réduits de moitié dans un premier temps, diminuant la somme globale d'environ Fr. 8'000.00 HT.

De ce fait, un montant de **Fr. 5'000.00** devrait être prévu au budget chaque année afin de procéder à un remplacement par étapes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pris connaissance de la réponse du Conseil municipal. Dans celle-ci, vous avez pu constater qu'un aperçu a déjà été réalisé s'agissant de la situation des parcs à vélo sis au sein de la commune.

Les changements à effectuer ayant un coût, le Conseil municipal propose de mettre au budget un montant annuel de 5'000 CHF, qui permettra le remplacement et l'adaptation au fur et à mesure des parcs à vélos. Cela sera donc fait étape par étape.

En cas d'acceptation de la motion, il prendra également contact avec les parcs mis à disposition par les privés à destination du public, pour les sensibiliser à l'objectif des motionnaires.

Le Conseil municipal vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter la motion et à la classer, celle-ci étant considérée comme réalisée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, auteur de la motion.

Mme Chantal Mérillat : Le micro n'étant pas ouvert, la prise de position de Mme Chantal Mérillat n'est pas audible, mais elle accepte la classement de la motion.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 38 voix, la motion no 1725 – MO 697 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

**7. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE MOUTIER A VENIR
RELATIVE A LA POSE D'ABRI BUS (NO 1730 – MO 702)**

Ces dernières années, de nombreuses motions ou postulats ont déjà été déposés au Conseil de Ville pour l'étude et la pose d'abribus à différents endroits.

Pour donner suite à ces sollicitations, le Conseil municipal a déjà pris la décision de poser un premier abribus à l'arrêt Suisse-Est (Nord), arrêt le plus fréquenté du réseau prévôtois, en 2021 dès que le budget aura été approuvé.

Néanmoins, le modèle à installer doit encore être précisé (fixe ou facilement déplaçable).

En effet, certains arrêts les plus fréquentés devront certainement être adaptés ces prochaines années pour répondre à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Ces réaménagements pourraient nécessiter le déplacement d'abribus déjà installés.

Un montant avait déjà été budgétisé il y a quelques années pour mandater un bureau spécialisé afin de préciser quels seront les arrêts à réaménager et les coûts. Toutefois, cet investissement avait été supprimé lors des journées du budget pour des raisons d'économies.

De ce fait, au vu des études encore à mener et aux moyens financiers de la Municipalité, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **d'accepter la motion sous la forme du postulat** et de reprendre la réflexion ultérieurement.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je confirme en tout point la réponse du Conseil municipal à cette motion et je me tiens à disposition si le motionnaire aurait éventuellement un complément à demander, mais je crois que comme vous avez pu le lire, cela fait déjà de nombreuses motions et postulats qui ont été déposés au Conseil de Ville. Je peux simplement ajouter que ce dossier est dans le pipeline du Conseil municipal et dès que les moyens financiers le permettront, nous avons déjà un objet qui est planifié, comme je l'avais déjà dit à cette tribune, pour servir de modèle pour la suite. Je confirme en tout point cette réponse du Conseil municipal et je vous demande d'accepter la motion sous la forme du postulat. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Francis Pellaton, auteur de la motion.

M. Francis Pellaton : Je suis d'accord de passer en postulat la motion.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion no 1730– MO 702 est acceptée sous la forme du postulat.

8. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PLR POUR UNE SOLIDARITE AU NIVEAU COMMUNAL (1726 – IN 484)

En 2015, une motion du Parti socialiste autonome (PSA) (N° 1497 – MO 602) relative aux procédures d'adjudications communales intitulée : « mieux prendre en compte l'implantation locale des adjudicataires », traitait de la même problématique que celle abordée par les auteurs de l'interpellation.

Lors du traitement de l'intervention parlementaire du PSA, le Conseil municipal avait été interpellé par la commission de la concurrence (COMCO). Dans sa prise de position du 11 mai 2016, la COMCO relevait notamment que « Conformément à l'article 5 al. 1 de la Loi sur le marché intérieur (LMI), les offreurs ayant leur siège ou leur établissement en Suisse ne doivent pas non plus être discriminés dans tous les marchés publics, y compris les non importants (en dessous des valeurs-seuils). Ainsi, à la différence de l'obligation de publier un appel d'offres, l'interdiction de discriminer de l'article 5 al. 1 LMI n'est pas limitée aux marchés publics d'importance et vaut donc aussi pour les achats en dessous des seuils, en procédure sur invitation ou de gré à gré.

L'ancrage dans le droit et/ou la pratique d'une commune d'une obligation pour celle-ci est de privilégier systématiquement les produits, services et constructions locaux ou régionaux pour ses achats de prestations, quelle qu'en soit la valeur, viole l'interdiction de discriminer au sens de l'article 5 al. 1 LMI). En outre, une obligation d'avantager ou de privilégier l'économie locale ancrée dans le droit ou la pratique s'oppose à la conception du marché intérieur et du principe de non-discrimination (art. 1 al. 1 LMI). Au surplus, une inégalité de traitement de concurrents motivée par une politique structurelle viole tant le principe constitutionnel de la liberté économique (art. 27 de la Constitution suisse [Cst. ; RS 101]) que ceux de l'ordre économique (art. 94 al. 1 et 4 Cst.) ».

En ce qui concerne les exemples énumérés dans la présente interpellation, le Conseil municipal précise ce qui suit :

- l'apéritif d'ouverture de l'exposition des commerçants en 2019 n'a pas été organisé par la Municipalité ;
- lors du repas de fin d'année des employés communaux en 2019, les desserts ont été commandés à une confiserie de la place ;
- lors de la rénovation de la place de jeux de l'école du Clos en 2017, aucun jardinier, paysagiste et/ou horticulteur n'habitait la localité, ce qui est encore le cas actuellement selon le registre du commerce et d'après la liste d'entreprises à disposition du service des Bâtiments.

Au vu des principes légaux décrits ci-dessus et de l'interdiction de discriminer, le Conseil municipal renonce à fournir les renseignements requis aux trois premières questions posées.

Dans sa politique d'attribution des marchés, la Municipalité adjuge en tenant compte des offres économiquement les plus favorables.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous pouvez vous rendre compte à la lecture de la réponse du Conseil municipal

que rien n'est tout à fait simple dans l'adjudication de travaux ou de prestations de toutes sortes commandées par une commune. Au vu des dispositions légales en vigueur dans ce domaine et de l'interdiction de discriminer, le Conseil municipal renonce à répondre de façon précise et chiffrée aux questions posées sous la rubrique « Proposition », mais je puis vous assurer que la Municipalité fait ce qu'elle peut et ce qu'elle ose pour solliciter les actrices et acteurs locaux et régionaux. Néanmoins le Conseil municipal s'en tient aux règles et adjuge avant tout les marchés en tenant compte des offres économiquement les plus favorables.

Ces interrogations relatives aux procédures d'adjudications communales reviennent à intervalle régulier à cette tribune. Elles sont tout à fait légitimes car elles concernent notre propre tissu économique, commercial et social. Nos services techniques et le Conseil municipal en sont aussi parfaitement conscients.

Vous l'avez compris, s'il est compliqué, sinon interdit pour une collectivité publique, de privilégier les produits, services et constructions de proximité, à titre privé, je ne peux que soutenir, et vous inviter à le faire aussi, l'action 50'000 francs de Bons prévôtois au rabais chapeauté par le CAP. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Mme Muriel Käslin-Greppin, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse.

De sa place, Mme Muriel Käslin-Greppin se déclare partiellement satisfaite de la réponse.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PSA INTITULEE : « Y AURAIT-IL UNE POSSIBILITE DE PEINDRE UN PASSAGE POUR PIETONS POUR SOUTENIR LA CAUSE LGBTQI+ ? » (NO 1729 – IN 485)

Le Conseil municipal est à même de fournir les informations suivantes :

La définition d'un passage pour piétons est fixée par des bases légales et des normes. Il est clairement défini par sa forme, sa couleur et il fixe également les droits et les devoirs des usagers de la route. Les passages pour piétons sont des infrastructures sensibles devant répondre à des conditions précises afin d'avoir un effet réel en termes de sécurité routière.

Risques et responsabilités :

Un tel marquage tel que souhaité représenterait probablement un risque de mauvaise interprétation, voire de diminution de l'attention des usagers de la route.

Il pourrait distraire l'attention de l'automobiliste et la détournerait des zones d'approche du passage piétons.

S'agissant des routes communales, il revient à l'autorité communale de décider si une telle mesure peut être mise en œuvre.

Bases légales :

– Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) :

Art. 72, al. 1bis

Les éléments de construction qui ressemblent à des marques, qui peuvent être confondus avec elles ou compromettre leurs effets ou qui peuvent donner l'impression d'avoir une signification du point de vue de la législation sur la circulation routière sont prohibés.

Art. 77, al. 1

Les passages pour piétons sont marqués par une série de bandes jaunes, le cas échéant de bandes blanches lorsqu'il s'agit de pavages, parallèles au bord de la chaussée.

Art. 101, al. 1

Les signaux et les marques non prévus par la présente ordonnance ne sont pas admis.

– Au niveau normatif :

Aménagement des surfaces routières colorées (ASRC) :

L'aménagement de surfaces routières colorées est un aménagement constructif coloré, qui ne doit pas avoir d'influence directe sur le comportement du trafic. Ces aménagements sont régis par la norme VSS 40214.

Norme VSS 40241, qui régit les passages piétons et ASRC :

Est exclue pour le marquage de passages pour piétons toute autre couleur que le jaune.

Les couleurs admises y sont définies. La norme précise que « un ASRC ne doit pas ressembler à un marquage ou à un signal au sens de l'OSR [...], ni pouvoir être confondu avec eux, elle ne doit pas gêner leur efficacité ou donner l'impression d'une quelconque signification légale en matière de circulation routière. »

Norme VSS 40 220, qui régit les réclames routières :

Les autres indications sur les surfaces routières sont assimilées à de la réclame routière et ne sont en principe pas admises sur la chaussée.

Préavis des autorités compétentes en matière de réglementation :

- Bureau de prévention des accidents :

Le BPA déconseille fermement d'accéder à la demande formulée en précisant qu'un tel aménagement ne devrait pas être accepté, ni sous l'angle normatif, ni sous l'angle légal, ni du point de vue de la sécurité routière.

- Police cantonale :

La division circulation, environnement et prévention déconseille fortement de procéder à une telle modification et rend attentive l'autorité communale aux conséquences en cas d'accidents.

- Office des Ponts et Chaussées :

L'OPC est du même avis que la Police cantonale et souligne que les passages piétons situés sur la route cantonale resteront jaunes.

Au vu des difficultés à entrer en matière quant au marquage spécifique des passages piétons, le Conseil municipal se propose d'évaluer les possibilités suivantes :

1. Installation d'un drapeau soutenant la cause susmentionnée à l'Hôtel de Ville. Les conditions devraient être discutées (durée notamment) ;
2. Illumination de l'Hôtel de Ville aux couleurs de l'arc-en-ciel ;
3. Création d'une fresque (à l'image de celles faites par l'artiste SEYO) sur un emplacement à définir ;
4. Peinture des contremarches d'un escalier communal aux couleurs de l'arc-en-ciel ;
5. Installation de bancs publics aux couleurs de la cause.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal n'est pas favorable au marquage spécifique des passages piétons. Toutefois, il s'engage à examiner l'une des possibilités mentionnées ci-dessus.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La réponse écrite du Conseil municipale étant suffisamment exhaustive, je n'ai pas de compléments à y apporter.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. Mme Marina Zuber, auteure de l'interpellation, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Marina Zuber se déclare satisfaite de la réponse et veillera à ce que cela se passe rapidement.

10. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information.

11. COMMUNICATIONS

Interventions parlementaires déposées

- N° 1731 – MO 703, motion du PSA demandant que la ville de Moutier mette en place des activités faisant la promotion de l'égalité dans les classes prévôtoises.
- No 1732 – IN 486, interpellation du PCSI intitulée : « Quid des subventions cantonales au sport et à la culture jusqu'au transfert de Moutier ? »

12. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Deux personnes se sont inscrites. M. Christophe Weber.

M. Christophe Weber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ma question à le propos de remettre de l'huile sur le feu et de souffler sur la braise, mais c'est bien d'une question de flammes qu'il s'agit. Elle porte tout banalement sur la cabane forestière du Stand. L'utilisation de cette cabane est fort appréciée, surtout en ces temps de confinement, et cela sur une grande partie de l'année. En principe, dès que les températures le permettent, les lieux sont fréquentés par un grand nombre de personnes pour leur plus grand bonheur. La gratuité et l'anonymat, vu qu'il n'y a pas d'inscription obligatoire sur ces lieux, incitent malheureusement une petite quantité d'usagers à faire fi des règles élémentaires de bienséance et du respect du voisinage. Il suffit parfois de faire le tour le dimanche matin pour les promeneurs de chiens, voire les joggeurs, pour se rendre compte du littering et des autres immondices qui sont laissés sur place.

Un autre petit sujet qui est incommodant dont je peux parfois profiter aussi, c'est que tout le monde n'a pas fait les scouts et allumer un feu sans que le quartier doive appeler le CRISM est parfois difficile pour certains utilisateurs. En plus de cela, selon les odeurs qui nous parviennent, ce n'est pas de la merguez ou des cervelas qu'on brûle, mais des assiettes, des gobelets, d'autres déchets probablement, en tout cas qui ne sont pas faits avec des matières renouvelables.

Ma question est la suivante : Que peut faire le Conseil municipal pour s'assurer que l'utilisation de ce lieu, que j'admets public, respecte les droits des riverains, que ce soit au calme nocturne, qui rarement heureusement est perturbé, mais également qui ne subissent pas à peu près tous les jeudis, vendredis, samedis, voire parfois dimanches, des désagréments olfactifs, sonores qui, personnellement, bien que l'étant plus tôt, sont parfois à la limite du tolérable. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse.

M. le Président : Merci M. Christophe Weber. Pour le Conseil municipal, M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Merci M. Weber pour votre question. C'est vrai que c'est un thème qu'on avait déjà abordé plusieurs fois ici même et dans diverses communications. On avait une stratégie quand on s'était posé la question de faire comme dans d'autres cabanes forestières, de fermer les lieux et d'avoir peut-être un système de réservation un petit peu

plus contraignant, et c'est vrai que finalement on s'était dit que vue la rareté des déprédations, le système de gratuité et avec cette réservation un petit peu informelle ne fonctionnait pas si mal.

On avait aussi estimé qu'il fallait voir comment cela se passerait cet été, et c'est vrai qu'avec la situation du Covid, avec les terrasses qui étaient fermées au début du printemps, on ne se doutait pas forcément qu'il y aurait beaucoup plus de monde qui occuperait ce genre d'endroit.

Donc je dirais qu'au niveau de la question de la gratuité et du système de réservation, à l'heure actuelle on estime plutôt rester dans ce système-là, mais c'est à évaluer, c'est en tout cas une question qui se pose actuellement. L'autre aspect que vous soulevez c'est clairement la question des incivilités, je ne veux pas dire qui est un problème fréquent mais ponctuellement très ennuyant, on a un groupe de travail qui s'occupe de ça au niveau de l'administration communale, ce groupe de travail « Incivilités ». On a déjà aussi une première fois abordé la question. L'idée est d'essayer de communiquer au mieux pour sensibiliser les utilisateurs, malheureusement le problème c'est un petit peu comme au point de récolte, quand vous avez 99% de gens qui respectent et bien on ne voit pas le problème, et il suffit d'1% pour rendre la pratique absolument embêtante. L'idée c'est quand-même d'aller vers d'avantage de sensibilisation, d'avantage de communication. On peut aussi mettre de l'information sur place et puis on verra d'ici l'automne, quand la saison des beaux jours sera passée, si c'était que quelques éléments ponctuels ou bien si c'est un vrai problème dont il faudra se saisir plus largement. J'espère avoir répondu à certaines de vos interrogations et on pourra bien entendu en reparler à la fin de l'été.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Christophe Weber êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Christophe Weber se déclare partiellement satisfait de la réponse.

M. le Président : Autre question orale, Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Lors d'un courrier échangé en automne 2020 avec la Chancellerie, relatif à diverses propositions d'aménagements routiers en faveur des cyclistes, le Conseil municipal répondait notamment ceci :

Concernant la possibilité, pour les vélos, de circuler dans les deux sens à la rue Centrale :
« La signalisation devrait être modifiée, notre service de sécurité va se renseigner quant aux conditions d'un tel changement ».

Concernant la circulation dans les deux sens dans la rue du Midi, toujours pour les cyclistes :
« La proposition sera étudiée dans les détails car certains aspects techniques doivent être mesurés. Une décision finale sera rendue lorsque tous les éléments auront été pris en considération. »

Ma question : le beau temps étant revenu et avec lui la présence régulière des deux-roues en ville, quelles décisions le Conseil municipal prend-il concernant ces aménagements souhaités et attendus par les cyclistes ?

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Pour le Conseil municipal, M. Jean-Jacques Cléménçon.

M. Jean-Jacques Cléménçon : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant ces études au niveau de la sécurité, des renseignements ont été pris et une décision doit être traitée à la prochaine séance de la Commission de sécurité routière. C'est en cours. La date de la prochaine séance n'est pas encore définitivement établie.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. Mme Chantal Mérillat êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare pas vraiment satisfaite de la réponse.

13. DIVERS

M. le Président : M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais souligner ici le bon résultat d'ensemble de notre commune dans le classement des communes de l'UCI, l'Union du Commerce et de l'Industrie du canton de Berne. S'il n'est encore disponible qu'en allemand, je peux tout de même vous affirmer que dans le rapport de cette 6ème édition parue en fin de semaine passée, au classement général, Moutier fait partie du premier groupe appelé « Spitzengruppe ».

Dans le commentaire sur ce classement général, en page 20, sous le titre Jura bernois, il est écrit : « Moutier est avec 164.0 points le vainqueur de sa région. Moutier occupait déjà le premier rang lors de l'édition précédente. La différence avec la commune placée en 2^{ème} position, soit St-Imier dans la région, est de 10.1 points.

Au niveau cantonal, Moutier est dans le groupe de tête dans la rubrique « Constructions, règlements et surfaces », ensuite il est dit que la commune réalise de bons résultats dans les trois rubriques « Accessibilité et transports » ainsi que « Facteurs d'appréciation subjectifs » et « Environnement et qualité de vie ». Par contre, Moutier peut s'améliorer potentiellement dans la 5ème et dernière rubrique, soit celle intitulée « Impôts et taxes » où elle se retrouve dans le dernier chapeau.

Je vous invite à lire ce rapport lorsqu'il paraîtra en français. Je veux profiter de cette occasion pour remercier et féliciter de la plus vive des manières l'ensemble de nos services tant techniques qu'administratifs, qui sont à la base de ce succès.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La parole n'est plus demandée. La séance est levée, nous avons battu un record de vitesse je pense. Je vous souhaite un bon retour chez vous et une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 11

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

C. Piquerez

V. Simonin